

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil PériScolaire de l'école de Balizac :

Année scolaire 2024-2025

Article 1 : Public accueilli

Enfants scolarisés sur le SIRP Balizac Origne Saint-Léger-De-Balson de la petite section au CM2.

Article 2 : Encadrement

Le taux d'encadrement est de :

- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 encadrant pour 14 enfants de plus de 6 ans

L'équipe est composée d'une directrice (BAFD ou équivalent) et d'une animatrice (BAFA ou équivalent).

Il se peut d'y rencontrer également des stagiaires au cours de l'année.

Article 3 : Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire uniquement de 7h00 à 8h45 et de 16h15 à 18h30.

Article 4 : Inscriptions et réservations

Le dossier d'inscription vous sera remis directement en main propre et/ou envoyé par mail.

Il est valable pour l'année scolaire en cours.

Lorsque les parents sont en réunion avec les enseignants, leur enfant est comptabilisé sur le temps périscolaire s'il reste avec les autres enfants.

Il est important de remplir le dossier d'inscription même si votre enfant ne doit pas être présent sur le temps périscolaire, en cas d'imprévu, les animatrices ne pourront pas le garder sans ce dossier.

Article 5 : Intervention médicale

Les animatrices ne sont pas habilitées à donner des médicaments aux enfants.

En cas de traitement, un PAI doit obligatoirement être mis en place.

Si l'enfant est fiévreux, présente des symptômes particuliers ou se blesse pendant le temps d'accueil, l'animatrice sera amenée à prévenir immédiatement les parents ou une personne habilitée, pour qu'ils viennent le chercher et/ou le SAMU en cas d'urgence.

Article 6 : Hygiène et sécurité

En référence à la loi, il est interdit de fumer, de consommer de l'alcool et de la drogue dans l'enceinte de l'accueil périscolaire. Cette règle s'adresse à tout le personnel ainsi qu'aux enfants.

Aucun véhicule ne doit stationner ou circuler dans l'enceinte de l'accueil périscolaire.

Les règles de propreté sont les mêmes qu'à l'école (poux, tenue vestimentaire correcte, ...).

Les enfants ne doivent en aucun cas être en possession d'argent, d'objet dangereux ou précieux, les animatrices et la mairie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels et/ou de valeurs (jouets, bijoux, ...).

Les parents (responsable légal ou personne habilitée) doivent accompagner les enfants au portail du service périscolaire ou devant la porte de l'accueil périscolaire en fonction des réglementations en vigueur et attendre l'arrivée de l'animatrice qui le prendra sous sa responsabilité.

Article 7 : Tarif et facturation

Les tarifs de l'accueil périscolaire varient proportionnellement au revenu imposable du foyer et au nombre d'enfants à charge.

Les familles qui ne fournissent pas leur avis d'imposition avec le dossier d'inscription se verront appliquer le tarif plafond.

Prix plancher : 0.20 € / demi-heure par enfant, Prix plafond : 0.50 € / demi-heure par enfant.

La durée de garderie se compte par demi-heure. Toute demi-heure commencée est due.

Les tarifs font l'objet d'une délibération, ils restent valables jusqu'à une prochaine délibération qui viendrait modifier les tarifs en vigueur.

Le temps d'accueil sera réglé auprès de la trésorerie de Bazas, sur présentation de la facture émise par le gestionnaire, par :

- virement sur le compte du comptable assignataire : IBAN : FR54 3000 1002 15F3 30000000 029 BIC : BDFEFRPPCCT. Tél Trésorerie : 05.56.25.11.42. Mail : sgc.la-reole@dgfip.finances.gouv.fr
- chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public (n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ou sans les références de la créance) à l'adresse : Service de Gestion Comptable de La Réole Antenne de Bazas 21 cours Ausone 33430 BAZAS.
- Ou également en vous connectant sur : <https://www.payfip.gouv.fr> avec les codes notés sur la facture.

Article 8 : Conditions d'admission

Les enfants sont regroupés en fonction de leur âge et/ou de leur capacité à participer à l'activité proposée.

Le personnel de l'accueil périscolaire ainsi que les enfants accueillis se doivent un respect mutuel.

Les animatrices sont garantes du bon fonctionnement du service périscolaire et se réservent la possibilité de prendre des sanctions, si nécessaire, en référant au Maire de la commune.

Article 9 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique vous sera envoyé par mail et sera consultable à l'accueil périscolaire également.

Le 29 août 2024

Mme le Maire de Balizac

Nathalie DULUC

Le _____

Le responsable de l'enfant

Mr ou Mme _____

Père Mère Tuteur

Signature